

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

**Arrêté préfectoral accordant à la Société. ARCELOR
ATLANTIQUE ET LORRAINE l'autorisation d'exploiter
un 4ème broyeur charbon et installations associées à
DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-25 ;

VU les actes réglementant, au titre de la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités du site de l'établissement de DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE exploitées par la Société ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE - siège social : 1 à 5, rue Luigi Cherubini 93200 SAINT DENIS, et notamment les arrêtés préfectoraux des 20 octobre 2004, 26 janvier 2007, 11 juillet 2007, 06 février 2008, 18 août 2008 et 06 novembre 2008 ;

VU la demande présentée par la Société ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un 4ème broyeur charbon et ses installations associées sur le territoire des communes de DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2008 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 6 janvier 2009 au 6 février 2009 inclus ;

VU le procès-verbal d'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 05 mars 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE en date du 16 mars 2008 ;

VU les avis de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date des 23 décembre 2008 et 08 juillet 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 23 janvier 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur du Port autonome de Dunkerque en date du 12 janvier 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur régional de l'environnement en date du 16 décembre 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 04 décembre 2008 ;

VU l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 25 juin 2008 ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 24 août 2009 ;

ENTENDU les observations présentées par l'exploitant devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 20 octobre 2009 concernant notamment la somme des puissances installées mentionnées à l'annexe N° 6 du projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 octobre 2009 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures prescrites par arrêté préfectoral,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 – ACTIVITES NOUVELLES AUTORISEES

La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Cherubini -93 200 SAINT-DENIS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter dans son établissement situé rue du Comte Jean – Grande-Synthe – BP 2508 – 59381 DUNKERQUE Cedex, les installations suivantes :

<i>LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION</i>	<i>CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION</i>	<i>RUBRIQUE DE CLASSEMENT</i>	<i>AS, A, D, C, NC (1)</i>	<i>RAYON D'AFFICHAGE (KM)</i>
Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques : Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 t	1 silo de stockage de charbon pulvérisé CP3 d'une quantité totale de <u>300 tonnes</u>	1450-2.a	A	1
Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 200 kW	Broyeur n°4 : 1 broyeur à charbon d'une puissance de <u>1 560 kW</u>	2515-1	A	2

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	AS, A, D, C, NC (1)	RAYON D'AFFICHAGE (KM)
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	Installations fonctionnant au gaz de haut fourneau et au gaz naturel en soutien : Broyage n°4 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 1) : <u>9,6 MW</u>	2910-B	A	3
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	Exploitation de 2 circuits de refroidissement non fermés associés à 2 tours B4 - lavage fumées : 5,8 MW B4 - refroidissement : 1,8 MW	2921-1.a	A	3

- (1) AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
 A : installations soumises à autorisation,
 D : installations soumises à déclaration,
 C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement
 NC : installations non classées.

Les installations mentionnées dans le tableau ci-dessus sont reportées sur des plans tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION

2.1. - Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et sauf dispositions contraires mentionnées par celui-ci, les installations mentionnées ci-dessus sont situées et exploitées conformément au descriptif joint à la demande d'autorisation en date du 13 juin 2008.

2.2. - L'exploitation des installations visées à l'article 1 est soumise au respect des prescriptions générales des actes administratifs antérieurs réglementant l'établissement.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS - ABROGATION

Les annexes I et II du présent arrêté remplacent, actualisent et complètent les annexes I et II de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007.

Les annexes III, IV et V de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 imposant des prescriptions complémentaires à la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sont modifiées et remplacées par les annexes jointes au présent arrêté.

Les activités mentionnées en annexe VI du présent arrêté remplacent, actualisent et complètent les activités des mêmes rubriques du tableau récapitulatif des activités autorisées joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007.

Le dernier paragraphe de l'article 7, ainsi que les annexes III, IV et V de l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2008 sont abrogés.

Le premier paragraphe de l'article 11 ainsi que les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 06 février 2008 sont abrogés.

Le premier paragraphe de l'article 3 ainsi que les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 sont abrogés.

ARTICLE 4 DELAIS ET VOIE DE RECOURS (article L 514.6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, FORT-MARDYCK et SAINT-POL-SUR-MER ,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Messieurs les chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHÉ et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 28 DEC. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



P.J.: 6 annexes

ANNEXE 1

LISTE ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS VISEES PAR LA RUBRIQUE 2921 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

	Rubrique de la nomenclature	Régime de classement	Unités	Secteurs	Circuits	Nb de tours associées	Puissance (kW)	Alimentation Eau industrielle / eau « EXD »			
Installations non de type « circuit primaire fermé »	2921-1.a	A	Agglomérations	Broyage 1	Lav fumées 1	1	3 400	Industrielle			
					Refroidissement 1	1	700	Industrielle			
				Broyage 2-3	Lav fumées 2	1	1 700	Industrielle			
					Lav fumées 3	1	2 700	Industrielle			
					Refroidissement	1	1 000	Industrielle			
					Broyage 4	Lav fumées 4	1	5 800	Industrielle		
				Refroidissement 4		1	1 800	Industrielle			
				Hauts Fourneaux	HF 2	Lavage gaz	2	9 700	EXD		
						Ruissellement	1	300	Industrielle		
						Secondaire	2	7 400	Industrielle		
						Granulation	1	180 000	EXD		
					HF3	Lavage gaz	3	7 300	EXD		
			Granulation			1	180 000	EXD			
			HF4		Lavage gaz	2	13 800	EXD			
					Ruissellement	4	3 300	Industrielle			
					Granulation sud	1	180 000	EXD			
					Granulation nord	1	180 000	EXD			
			Acierie		Acierie 2	Lavage gaz	2	40 000	EXD / Industrielle		
						Refr. Ventilateur	1	800	Industrielle		
				Secondaire CC 20		2	162 000	Industrielle			
				Tertiaire CC 20		6	143 000	Industrielle			
				CC 24	Secondaire CC 24	2	13 800	Industrielle			
					Tertiaire CC 24	4	26 500	Industrielle			
				RHOB1	Refroidissement	3	48 000	Industrielle			
				RHOB2	Condenseur	1	24 000	Industrielle			
			TCC	Cages	-	1	55 000	Industrielle			
				TDS	-	1	55 000	Industrielle			
				Moteurs	-	1	3 000	Industrielle			
			Total 2921-1						49	1 350 000	
			Installations de type « circuit primaire fermé »	2921-2	D	Cokerie	TG	CHB	10	34 800	Industrielle
Acierie	RHOB2	refroidissement				1	5 940	Industrielle			
TCC	Four 1	Tour 1				1	700	Industrielle			
		Tour 2				1	700	Industrielle			
		Tour 3				1	700	Industrielle			
	Four 2	Tour 1				1	700	Industrielle			
		Tour 2				1	700	Industrielle			
		Tour 3				1	700	Industrielle			
	Four 3	Tour 1				1	700	Industrielle			
		Tour 2				1	700	Industrielle			
		Tour 3				1	700	Industrielle			
Total 2921-2						20	47 040				

ANNEXE 2

INSTALLATIONS VISEES PAR LES ARTICLES 7.2 ET 10.1.5 DE L'ARRETE

Unités	Secteurs	Circuits	Installations visées par l'article 7.2 (1)	Installations visées par l'article 10.1.5 (2)	Conséquences en cas d'arrêt	
Agglomérations	Broyage 1	Lav fumées 1				
		Refroidissement 1				
	Broyage 2-3	Lav fumées 2				
		Lav fumées 3				
	Broyage 4	Refroidissement				
		Lav fumées 4				
Hauts Fourneaux	HF 2	Lavage gaz	X		Diminution de l'activité du site de 25%	
		Ruissellement	X	X	Dégâts irréversibles sur le haut Fourneau	
		Secondaire	X	X	Dégâts irréversibles sur le haut fourneau	
		Granulation				
	HF3	Lavage gaz	X		Diminution de l'activité du site de 25%	
		Granulation				
	HF4	Lavage gaz	X		Diminution de l'activité du site de 50%	
		Ruissellement	X	X	Dégâts irréversibles sur le haut fourneau	
		Granulation sud				
		Granulation nord				
	Aciérie	Aciérie 2	Lavage gaz	X		Arrêt total de l'activité du site
			Refr. Ventilateur			
Secondaire CC 20			X		Diminution de l'activité du site de 75%	
CC 24		Tertiaire CC 20	X		Diminution de l'activité du site de 75%	
		Secondaire CC 24	X		Diminution de l'activité du site de 25%	
		Tertiaire CC 24	X		Diminution de l'activité du site de 25%	
RHOB1		Refroidissement				
RHOB2	Condenseur					
TCC	Cages	-	X		Arrêt total de l'activité du site	
	TDS	-	X		Arrêt total de l'activité du site	
	Moteurs	-	X		Arrêt total de l'activité du site	
Cokerie	TG	CHB	X	X	Dégâts irréversibles sur les fours	
Aciérie	RHOB2	Refroidissement				
TCC	Four 1	Tour 1				
		Tour 2				
		Tour 3				
	Four 2	Tour 1				
		Tour 2				
		Tour 3				
	Four 3	Tour 1				
		Tour 2				
		Tour 3				

(1) arrêt annuel de l'installation pour nettoyage, vidange et désinfection impossible

(2) Installation dont l'arrêt immédiat présenterait des risques importants pour le maintien de l'outil

ANNEXE III

IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX REJETS CANALISES

Secteur	Dénomination	Puissance (MW)	Combustible	Fonctionnement	Cheminée			
					Hauteur (en m)	Diamètre (en m)	Débit max. (en Nm ³ /h)	Vitesse min. d'éjection (en m/s)
ACIERIE	Chaudière RHOB2	21	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	45,9	1,1	30 000	8
	Chaudière RHOB1	23	gaz CK	Permanent	23	1,17	30 000	8
	Station de désulfuration L1							
	Station de désulfuration L2							
	Halle de versée WPT en poche droite							
	Assainissement huile acier/le							
	Captation DIP et nettoyage répartiteur							
	RHOB2							
	Captation Recette RL13							
	Captation Recette RL25							
	Captation Recette RL71							
	Captation Additions							
	Stand de décrassage des poches tonneaux							
	Torchère CR4	144,4	gaz AC					
	Torchère CR5	144,4	gaz AC					
Torchère CR6	144,4	gaz AC						
TRAIN CONTINU A CHAUD	FOUR 1	133	mélange HF+CK+AC					
	FOUR 2	109	mélange HF+CK+AC					
	FOUR 3	92	mélange HF+CK+AC					
	FOUR 5	127	mélange HF+CK+AC					
	Chaudière Sc Energie n°1	9,75	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	32	0,85	14 000	8
SERVICE ENERGIE	Chaudière Sc Energie n°2	9,75	gaz CK - gaz nat	Permanent (gaz naturel en secours uniquement)	32	0,85	14 000	8
	Chaudière "D" - Bâtiment (Dalkia)	10,5	gaz HF	Intermittent	17	4,76 x 1,55	9 500	-



ANNEXE IV**CONCENTRATIONS ET FLUX HORAIRES MAXIMAUX**Abréviations / paramètres :

CO : monoxyde de carbone

SOx : oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)

NOx : oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)

HCl : chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)

HF : fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF)

COVnm : composés organiques volatils à l'exclusion du méthane (exprimés en carbone total)

HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques selon la définition de la norme NF X 43-329

Métaux du groupe I : cadmium, mercure, thallium et leurs composés (exprimés en Cd, Hg, Tl et en Cd + Hg + Tl)

Métaux du groupe II : arsenic, sélénium, tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te)

Métaux du groupe III : plomb et ses composés (exprimés en Pb)

Métaux du groupe IV : antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)

HCN : acide cyanhydrique (exprimé en HCN)

HBr : brome et composés inorganiques gazeux du brome (exprimés en HBr)

NH3 : ammoniac

Annexe III : composés organiques volatils visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98

Annexes IVa à IVd : substances cancérigènes visées à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 02/02/98



COKERIE

Paramètre	Conduit	Chaudière Cokerie	Batterie B6	Batterie B7	Torchère CK1	Torchère CK2	Four NH3	Manutention Broyage charbon	Défournement B6/B7
Poussières	mg/Nm ³ g/h	50 1 900	40 5 500	40 5 500				10 240	10 3 000
CO	Mg/Nm ³ g/h	250 (1) 9 900 (1)	- -	- -					
SOx	mg/Nm ³ g/h	800 31 000	300 40 000	300 40 000					
NOx	mg/Nm ³ g/h	350 puis 300 (1) 13 500 puis 11 500 (1)	300 40 000	300 40 000					
HCl	mg/Nm ³ g/h								
HF	mg/Nm ³ g/h								
COVnm	mg/Nm ³ g/h	110 4 350	2 000	2 000					
HAP	mg/Nm ³ g/h	0,1 4							- -
Métaux Groupe I	mg/Nm ³ g/h	-							0,1 3
Métaux Groupe II	mg/Nm ³ g/h	-							1 30
Métaux Groupe III	mg/Nm ³ g/h	-							1 30
Métaux Groupe IV	mg/Nm ³ g/h	-							5 200
HCN	mg/Nm ³ g/h								
HBr	mg/Nm ³ g/h								
NH3	mg/Nm ³ g/h								
Benzène	mg/Nm ³ g/h		1,5 300	1,5 300					
Annexe III	mg/Nm ³ g/h								
Annexe IVa	mg/Nm ³ g/h								
Annexe IVb	mg/Nm ³ g/h								
Annexe IVc	mg/Nm ³ g/h								
Annexe IVd	mg/Nm ³ g/h								
Dioxines	ng/Nm ³ µg/h								

(1) valeur à applicable au 01/01/08

HAUTS FOURNEAUX (1/2)

Conduit	Paramètre	Chaudière « clayton » n°1	Chaudière « clayton » n°2	Chaudière « clayton » n°3	Cowpers HF2	Cowpers HF3	Cowpers HF4	Torchères ABC	Torchères DEF
Poussières	mg/Nm ³ g/h	50 375	50 375	50 375	10 1 750	10 2 000	10 4 000	- -	- -
CO	mg/Nm ³ g/h	250 (1) 1 875 (1)	250 (1) 1 875 (1)	250 (1) 1 875 (1)	- -	- -	- -	- -	- -
SOx	mg/Nm ³ g/h	800 6 000	800 6 000	800 6 000	200 35 000	200 40 000	200 80 000	- -	- -
NOx	mg/Nm ³ g/h	350 2 600	350 2 600	350 2 600	100 17 500	100 20 000	100 40 000	- -	- -
HCl	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
HF	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
COVnm	mg/Nm ³ g/h	110 800	110 800	110 800	- -	- -	- -	- -	- -
HAP	mg/Nm ³ g/h	0,1 0,7	0,1 0,7	0,1 0,7	- -	- -	- -	- -	- -
Métaux Groupe I	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Métaux Groupe II	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Métaux Groupe III	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Métaux Groupe IV	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
HCN	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
HBr	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
NH3	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Benzène	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe III	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVa	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVb	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVc	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Annexe IVd	mg/Nm ³ g/h	-	-	-	-	-	-	-	-
Dioxines	ng/Nm ³ µg/h	-	-	-	-	-	-	-	-

1) valeur à applicable au 01/01/08

ACIERIE

ANNEXE IV

Conduit Paramètre	Chaudière RHOB2		Chaudière RHOB1		Désulf. L1	Désulf. L2	Versée WPT	Halle aciérie	DIP	RHOB2	RL13/ RL25/ RL71	Captation additions	Décrassage poches tonneaux	CR4 CR5, C
	mg/Nm ³	g/h	mg/Nm ³	g/h										
Poussières	50	1 250	50	1 250	10	10	30	10		10			10	-
CO	250	250	250	250	700	1 000	8 000	19 000		560			2 700	-
	6 250	6 250	6 250	6 250				20						-
SOX	800	800	800	800	25	25		35 000						-
	20 000	20 000	20 000	20 000	1 300	1 800		10						-
NOx	350 puis 300 (1)				19 000						-			
	8 750 puis 7 500 (1)										-			
HCl														-
HF														-
COVnm	110	110	110	110										-
	2 750	2 750	2 750	2 750										-
HAP	0,1	0,1	0,1	0,1										-
	2,5	2,5	2,5	2,5										-
Métaux Groupe I	-	-	-	-										-
Métaux Groupe II	-	-	-	-										-
Métaux Groupe III	-	-	-	-										-
Métaux Groupe IV	-	-	-	-										-
HCN														-
HBr														-
NH3														-
Benzène														-
Annexe III														-
Annexe IVa														-
Annexe IVb														-
Annexe IVc														-
Annexe IVd														-
Dioxines														-

(1) valeur applicable au 01/01/08

TRAIN CONTINU A CHAUD / UTILITES

Paramètre	Conduit				TRAIN CONTINU A CHAUD				SERVICE ENERGIE-ENVIRONNEMENT			
	Four 1	Four 2	Four 3	Four 5	Chaudière n°1	Chaudière n°2	Chaudière « D »	Four 5	Chaudière n°1	Chaudière n°2	Chaudière « D »	
Poussières	10 mg/Nm ³ g/h	10 700	10 700	10 700	50	50	50	10	50	50	50	
CO	- g/h	-	-	-	250 (1) 3 120 (1)	250 (1) 3 120 (1)	250 (1) 3 120 (1)	-	250 (1) 3 120 (1)	250 (1) 3 120 (1)	250 (1) 2 000 (1)	
SOx	600 g/h	600	600	600	800	800	800	600	800	800	800	
NOx	42 000 300 21 000 g/h	42 000 300 21 000	42 000 300 21 000	42 000 300 21 000	10 000 350 puis 300 (1) 4 350 puis 3 750 (1)	10 000 350 puis 300 (1) 4 350 puis 3 750 (1)	10 000 350 puis 300 (1) 4 350 puis 3 750 (1)	42 000 600 puis 300 (1) 42 000 puis 21 000 (1)	10 000 350 puis 300 (1) 4 350 puis 3 750 (1)	10 000 350 puis 300 (1) 4 350 puis 3 750 (1)	6 500 500 puis 300 (1) 4 100 puis 2 450 (1)	
HCl												
HF												
COVnm					110	110	110		110	110	110	
HAP					1 350	1 350	1 350		1 350	1 350	900	
Métaux Groupe I					0,1	0,1	0,1		0,1	0,1	0,1	
Métaux Groupe II					1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	0,8	
Métaux Groupe III					-	-	-		-	-	-	
Métaux Groupe IV					-	-	-		-	-	-	
HCN												
HBr												
NH3												
Benzène												
Annexe III												
Annexe IVa												
Annexe IVb												
Annexe IVc												
Annexe IVd												
Dioxines												

(1) valeur applicable au 01/01/08

ANNEXE V

SURVEILLANCE DES REJETS

Abréviations / périodicités :

P = mesure permanente,
J = mesure journalière (sur un prélèvement représentatif effectué en continu)
M = mesure mensuelle
T = mesure trimestrielle
S = mesure semestrielle
A = mesure annuelle

B = estimation de la concentration moyenne et du flux émis
Bj = estimation journalière (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Bm = estimation mensuelle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Bt = estimation trimestrielle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Bs = estimation semestrielle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)
Ba = estimation annuelle (par bilan matière ou à l'aide de facteurs d'émission)

Abréviations / paramètres :

CO : monoxyde de carbone
SOx : oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)
NOx : oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)
HCl : chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)
HF : fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF)
COVnm : composés organiques volatils à l'exclusion du méthane (exprimés en carbone total)
HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques selon la définition de la norme NF X 43-329
Métaux du groupe I : cadmium, mercure, thallium et leurs composés (exprimés en Cd, Hg, Tl et en Cd + Hg + Tl)
Métaux du groupe II : arsenic, sélénium, tellure et leurs composés (exprimés en As + Se + Te)
Métaux du groupe III : plomb et ses composés (exprimés en Pb)
Métaux du groupe IV : antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium, zinc et leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)
HCN : acide cyanhydrique (exprimé en HCN)
HBr : brome et composés inorganiques gazeux du brome (exprimés en HBr)
NH3 : ammoniac
Annexe III : composés organiques volatils visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98
Annexes IVa à IVb : substances cancérigènes visées à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 02/02/98

COKERIE

Paramètre	Conduit	Chaudière cokerie	Batterie B6	Batterie B7	Torchère CK1	Torchère CK2	Four NH3	Manutention broyage charbon	Défournement B6/B7
Débit		-	P	P			-	-	-
O2		-	P	P					
Poussières		A	P	P	Ba	Ba			A
CO		A	P	P	Ba	Ba			
SOx		BJ + T	S	S	Ba	Ba	Arrêts (1)		
NOx		T	S	P	Ba	Ba	Arrêts (1)		
HCl									
HF									
COVnm									
HAP									
Métaux - Groupe I									A
Métaux - Groupe II									A
Métaux - Groupe III									A
Métaux - Groupe IV									A
HCN									
HBr									
NH3									
Benzène			S	S					
Annexe III									
Annexe IVa									
Annexe IVb									
Annexe IVc									
Annexe IVd									

(1) Une campagne de mesures sur les paramètres NOx et SOx est réalisée à chaque arrêt programmé.

CHAINES D'AGGLOMERATION

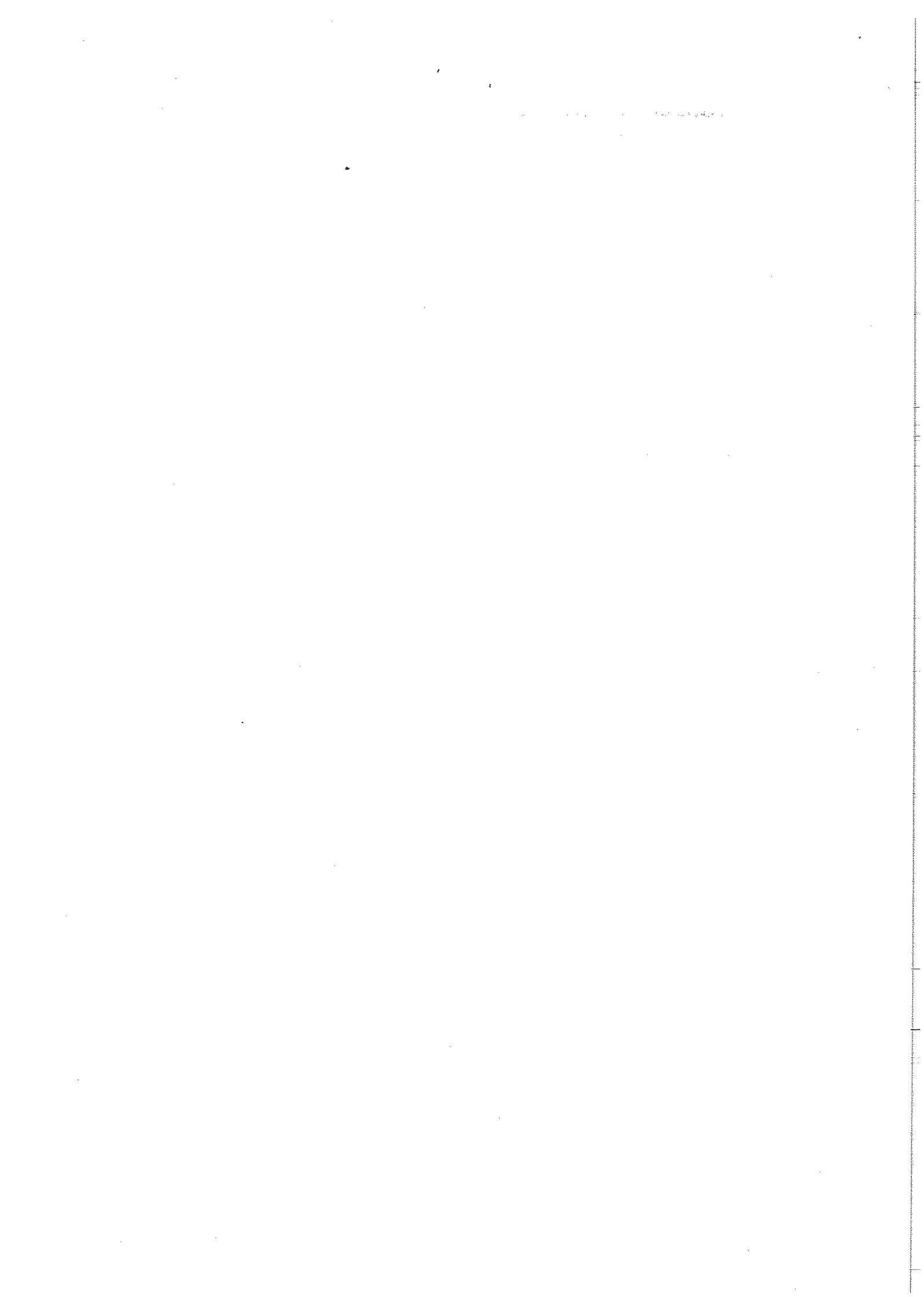
Paramètre	Conduit	Chaîne n°2 Conduit n°1	Chaîne n°2 Conduit n°2	Chaîne n°2 Conduit n°8	Chaîne n°3 Conduit n°3	Chaîne n°3 Conduit n°4	Chaîne n°3 Conduit n°5	Chaîne n°3 Conduit n°7	Broyage charbon n°1	Broyage charbon n°2	Broyage charbon n°3	Broyage charbon n°4	DEP 1	DEP 2
Débit		P	P	P	P	P	P	P	-	-	-	-		
O2		P			P(1)	P(1)								
Poussières		P	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A		
CO		P			P(1)	P(1)								
SOx		P			P(1)	P(1)								
NOx		P			P(1)	P(1)								
HCl		T			T	T								
HF														
COVnm		P			P(1)	P(1)								
HAP		A			A	A								
Métaux - Groupe I	Hg, Tl	M		-	M	M	-	-						
	Cd	J		-	J	J	-	-						
Métaux - Groupe II	M(2)		-	-	M(2)	M(2)	-	-						
Métaux - Groupe III	J		-	-	J	J	-	-						
Métaux - Groupe IV	M(3)		A	-	M(3)	M(3)	A	-						
HCN														
HBr														
NH3		P			P(1)	P(1)								
Benzène		M			M	M								
Annexe III		T			T	T								
Annexe IVa		A			A	A								
Annexe IVb		A			A	A								
Annexe IVc		A			A	A								
Annexe IVd (hors benzène)		A			A	A								
Dioxines		T			T	T								

(1) Seul un des deux conduits 3 ou 4 doit être équipé d'une chaîne de mesure en continu complète, l'autre étant pré-équipé de manière à pouvoir y transférer la chaîne de mesure en cas de besoin.

(2) Les mesures porteront uniquement sur les métaux suivants du groupe II : arsenic, sélénium et leurs composés.

TRAIN CONTINUU A CHAUD / UTILITES

Paramètre	TRAIN CONTINUU A CHAUD			SERVICE ENERGIE-ENVIRONNEMENT			
	Four 1	Four 2	Four 3	Four 5	Chaudière n°1	Chaudière n°2	Chaudière « D »
Débit	P	P	P	P	-	-	-
O2	-	-	-	-	-	-	-
Poussières	-	-	-	-	-	-	-
CO					A	A	A
SOx	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba	Ba
NOx	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A	Ba + A
HCl							
HF							
COVnm					-	-	-
HAP					-	-	-
Métaux – Groupe I							
Métaux – Groupe II							
Métaux – Groupe III							
Métaux – Groupe IV							
HCN							
HBr							
NH3							
Benzène							
Annexe III							
Annexe IVa							
Annexe IVb							
Annexe IVc							
Annexe IVd							
Dioxines							



ANNEXE VI

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	AS, A, D, C, NC (1)
<p>Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques :</p> <p>Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Stockage de charbon pulvérisé :</p> <p><u>Haut fourneau n° 2 :</u> 1 silo (stockage HF2) de 160 m³ : 88 tonnes 1 silo (dosage HF2) de 18 m³ : 10 tonnes 1 silo (distribution HF2) de 45 m³ : 25 tonnes</p> <p><u>Haut fourneau n°3 :</u> 1 silo (stockage HF3) de 300 m³ : 165 tonnes 2 silos (dosage HF3) de 15 m³ (unit.) : 17 tonnes 1 silo (distribution HF3) de 58 m³ : 32 tonnes</p> <p><u>Haut fourneau n°4 :</u> 1 silo (stockage HF4/A) de 300 m³ : 165 tonnes 1 silo (stockage HF4/B) de 500 m³ : 275 tonnes 1 silo (dosage HF4/A) de 30 m³ : 17 tonnes 1 silo (dosage HF4/B) de 30 m³ : 17 tonnes 1 silo (distribution HF4/A) de 64 m³ : 35 tonnes 1 silo (distribution HF4/B) de 81 m³ : 45 tonnes</p> <p><u>Installations de broyage – Mataglo :</u> 1 silo (broyage CP1) de 500 m³ : 275 tonnes 1 silo (broyage CP2) de 500 m³ : 275 tonnes 1 silo (broyage CP3) de 600 m³ : 300 tonnes</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente est de <u>1 741 tonnes</u></p>	<p align="center">1450-2.a</p>	<p align="center">A</p>
<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>Supérieure à 200 kW</p>	<p><u>Mataglo</u> : installations de broyage et criblage de puissance totale installée 8 993 kW</p> <p><u>Broyage n°1 :</u> 1 broyeur à charbon de 950 kW 1 broyeur à charbon de 232 kW</p> <p><u>Broyage n°2 :</u> 1 broyeur à charbon de 950 kW <u>Broyage n°3 :</u> 1 broyeur à charbon de 1 050 kW <u>Broyage n°4 :</u> 1 broyeur à charbon de 1 560 kW</p> <p><u>Préparation des charges :</u> 19 cribles de 401 kW (total)</p> <p><u>Installations de mélange, de fabrication de nodules, de criblage de minerais, charbon, castine, chaux, poussières de HFx, d'aciérie et d'agflo, boues :</u> Chaîne d'agglomération n° 2 : 950 kW Chaîne d'agglomération n° 3 : 2 900 kW</p> <p><u>Hauts-Fourneaux</u> : 46 cribles de minerais et coke de puissance totale installée 937 kW</p> <p><u>Cokerie</u> : 2 broyeurs à charbon de puissance totale installée 1 800 kW</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de <u>11730 kW</u></p>	<p align="center">2515-1</p>	<p align="center">A</p>

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	AS, A, D, C, NC (1)
<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</p> <p>Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW</p>	<p><u>Cokerie</u> : 26,85 MW</p> <p>1 chaudière fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau / gaz de cokerie) : 23 MW</p> <p>four claus (destruction des buées ammoniacales par combustion) : 2 chaudières de 3,5 et 0,35 MW</p> <p><u>Matagallo</u> : 44,9 MW</p> <p>Installations fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours :</p> <p>Chaîne n°2 : 1 hotte d'allumage : 3,1 MW</p> <p>Chaîne n°3 : 1 hotte d'allumage : 17,1 MW</p> <p>Installations fonctionnant au gaz de haut fourneau et au gaz naturel en soutien :</p> <p>Broyage 1 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 1) : 3,5 MW</p> <p>Broyage 2 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 2) : 4,6 MW</p> <p>Broyage 3 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 3) : 7 MW</p> <p>Broyage n°4 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 4) : 9,6 MW</p> <p><u>Hauts fourneaux</u> : 1 718,2 MW</p> <p>Générateurs de vapeur Clayton : 3 chaudières de puissance totale 16,2 MW fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours</p> <p>10 cowpers fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau et gaz de cokerie)</p> <p>Haut fourneau n°2 : 209 MW (3 cowpers)</p> <p>Haut fourneau n°3 : 377 MW (3 cowpers)</p> <p>Haut fourneau n°4 : 1 116 MW (4 cowpers)</p> <p><u>Aciérie</u> : 85,8 MW</p> <p>6 sècheurs de poche fonctionnant au gaz de cokerie : 25 MW</p> <p>Cuisson réfractaires RHOB1 fonctionnant au gaz de haut fourneau : 5 MW</p> <p>Séchage et préchauffage des enceintes RHOB2 fonctionnant au gaz de cokerie : 1,8 MW</p> <p>1 chaudière de production vapeur (RHOB1) fonctionnant au gaz de cokerie : 23 MW</p> <p>1 chaudière de production vapeur (RHOB2) fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours : 21 MW</p> <p>4 sècheurs de WPT fonctionnant au gaz de cokerie: 10 MW</p> <p><u>TCC</u> : 4 fours à longerons fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau, d'aciérie, de cokerie et gaz naturel) : 461 MW</p> <p><u>DMEA</u> : 30 MW</p> <p>1 chaudière de production vapeur réseau fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours : 19,5 MW</p> <p>1 générateur d'eau surchauffée (chaudière D) fonctionnant au gaz de haut fourneau et au gaz naturel en soutien : 10,5 MW</p> <p>La puissance thermique totale maximale des installations est de <u>2 367,75 MW</u></p>	2910-B	A

LIBELLE EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	AS, A, D, C, NC (1)
<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :</p> <p>Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :</p> <p>La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW</p>	<p>Exploitation de 28 circuits de refroidissement associés à 49 tours humides à circuit non fermé</p> <p><u>Mataggio</u></p> <p>B1 – lavage fumées : 3,4 MW B1 – refroidissement : 0,7 MW B2 – lavage fumées : 1,7 MW B3 – lavage fumées : 2,7 MW B2 et B3 – refroidissement : 1 MW B4 – lavage fumées : 5,8 MW B4 – refroidissement : 1,8 MW</p> <p><u>Hauts fourneaux</u></p> <p>HF2 – lavage gaz : 9,7 MW HF2 – ruissellement : 0,3 MW HF2 – refroidissement secondaire : 7,4 MW HF2 – granulation : 180 MW HF3 – lavage gaz : 7,3 MW HF3 – granulation : 180 MW HF4 – lavage gaz : 13,8 MW HF4 – ruissellement : 3,3 MW HF4 – refroidissement eau (granulation Nord) : 180 MW HF4 – refroidissement eau (granulation Sud) : 180 MW</p> <p><u>Acierie</u></p> <p>CC20 – refroidissement secondaire : 162 MW CC20 – refroidissement tertiaire : 143 MW AC2 – lavage gaz : 40 MW AC2 – refroidissement ventilateurs : 0,8 MW RHOB1 – refroidissement : 48 MW RHOB1 – condenseurs : 24 MW CC24 – refroidissement secondaire : 13,8 MW CC24 – refroidissement tertiaire : 26,5 MW</p> <p><u>TCC</u></p> <p>Circuit cages : 55 MW Circuit TDS : 55 MW Refroidissement moteurs : 3 MW</p> <p>La puissance thermique maximale évacuée des installations est de <u>1 350 MW</u></p>	2921-1.a	A

- (1) AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
A : installations soumises à autorisation,
D : installations soumises à déclaration,
C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement
NC : installations non classées.

